

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL007CCAS250611

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absentes excusées : Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU et Fanny THOMAS ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du conseil d'administration : quatre juin deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 5

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 5 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – adhésion à e-collectivités – délégué à la protection des données

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration du CCAS que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité de nommer le syndicat e-collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller toute collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-collectivités,**
- **de nommer le syndicat e-collectivités comme personne morale en tant que DPO.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Signé électroniquement par
Breton
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL008CCAS250611

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absentes excusées : Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU et Fanny THOMAS ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du conseil d'administration : quatre juin deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 5

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 5 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au CCAS.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Signé électroniquement
Breton
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.